

Jours fériés et calcul des taux pour l'année 2023 (Art. 12 CCT)

Les entreprises doivent établir en début d'année un calendrier des jours fériés qu'elles doivent impérativement remettre à leurs employés.

Tous les travailleurs ont droit à 9 jours fériés payés au maximum par an, pour autant que ceux-ci tombent sur des jours ouvrables (lundi au vendredi).

Tableau des jours fériés à payer :			Jura	Jura bernois
Nouvel-An	01.01.2023	dimanche	-	-
Lendemain du Nouvel-An	02.01.2023	lundi	compensé	payé
Vendredi-Saint	07.04.2023	vendredi	payé	payé
Lundi de Pâques	10.04.2023	lundi	payé	payé
Fête du travail	01.05.2023	lundi	payé	-
Ascension	18.05.2023	jeudi	payé	payé
Lundi de Pentecôte	29.05.2023	lundi	payé	payé
Fête-Dieu	08.06.2023	jeudi	payé	-
Commémoration du plébiscite jurassien	23.06.2023	vendredi	compensé	-
Jour de la fête nationale	01.08.2023	mardi	payé	payé
Assomption	15.08.2023	mardi	compensé	-
Toussaint	01.11.2023	mercredi	payé	-
Noël	25.12.2023	lundi	payé	payé
Lendemain de Noël (Saint-Etienne)	26.12.2023	mardi	compensé	payé
	jours fériés payés		9	8

Les travailleurs payés à l'heure ont droit à une indemnité de jours fériés de 3,59% à calculer sur le salaire de base.

L'indemnisation des vacances pour les travailleurs payés à l'heure est de 9,24% pour 22 jours de vacances (travailleurs entre 20 ans révolus et 50 ans révolus) et 11,59% pour 27 jours de vacances (travailleurs n'ayant pas 20 ans révolus et travailleurs ayant 50 ans révolus), le calcul se fait sur le salaire de base y compris l'indemnité pour jours fériés. L'indemnité pour le 13^{ème} salaire se monte à 8,33% du taux horaire total cumulé.